

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-145

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2024-05-02-00001 - AP bureau de vote n°2 Migennes (1 page)	Page 3
89-2024-05-02-00002 - AP commission de contrôle Auxerre (2 pages)	Page 5
89-2024-05-02-00003 - AP commission de contrôle Sens (2 pages)	Page 8
89-2024-05-02-00004 - AP date limite dépôt propagande (2 pages)	Page 11

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-02-00001

AP bureau de vote n°2 Migennes



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0446 portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de Migennes

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1101 du 29 août 2023 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande par courrier du maire de la commune de Migennes en date du 21 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote n°2 de la commune de Migennes est transféré, pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 9 juin 2024, à la Salle Sido, situé 18 avenue des Cosmonautes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Migennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le 02 MAI 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-02-00002

AP commission de contrôle Auxerre

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0505
portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à AUXERRE pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRAR-DOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°62/2024 du 27 février 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville d'AUXERRE à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué pour la ville d'Auxerre une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 9 juin 2024 pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'AUXERRE est constituée ainsi qu'il suit :

Mme Carole MARTINET
Juge des contentieux de la protection au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente titulaire

Mme Coralie CHAIZE
Juge au Tribunal Judiciaire d'Auxerre
Présidente suppléante

Maître Jean-Yves JOURDAIN
Avocat au barreau d'Auxerre
Auxiliaire de justice titulaire

Maître Olivier MUNR
Bâtonnier de l'ordre des avocats d'Auxerre
Auxiliaire de justice suppléant

M. Cédric BLEIRAD
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des réglementations et des élections à la Préfecture de l'Yonne
Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne

M. Ziegfried DALIBERT
Secrétaire administratif de classe normale au bureau des migrations et de l'intégration à la Préfecture de l'Yonne
Membre suppléant représentant le préfet du département de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Cédric BLEIRAD (titulaire) et M. Ziegfried DALIBERT (suppléant).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (place de la préfecture).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 02 MAI 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-02-00003

AP commission de contrôle Sens

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0506
**portant institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
à SENS pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRAR-DOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'ordonnance n°62/2024 du 27 février 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris désignant les magistrats amenés à participer à la commission de contrôle des opérations de vote mise en place dans le département de l'Yonne pour la ville de SENS à l'occasion l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE:

Article 1er : Il est institué pour la ville de SENS une commission de contrôle des opérations de vote, en vue du scrutin du 9 juin 2024 pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de SENS est constituée ainsi qu'il suit :

M. Clément BERGERE-MESTRINARO
Président du Tribunal Judiciaire de Sens
Président titulaire

Mme Karine BURDIN
Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Sens
Présidente suppléant

Maître Karym FELLAH
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Sens
Auxiliaire de justice titulaire

Maître Laure LICHERE-LEMMONIER
Avocat au barreau de Sens
Auxiliaire de justice suppléant

M. Jean-Jacques VIAZZO
Attaché à la sous-préfecture de Sens
Membre titulaire représentant le préfet du département de l'Yonne

Mme Sylvie COUTANT
Secrétaire générale à la sous-préfecture de Sens
Membre suppléante représentant le préfet du département de l'Yonne

Article 3 : Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Jacques VIAZZO (titulaire) et Mme Sylvie COUTANT (suppléante).

Article 4 : Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Sens (2 rue du Général Leclerc).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Sens.

Fait à Auxerre, le

02 MAI 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-02-00004

AP date limite dépôt propagande



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0504
fixant la date limite de dépôt des bulletins de vote et des déclarations
des candidats pour l'élection des représentants au Parlement européen

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2024/0499 du 25 avril 2024 instituant la commission départementale de propagande en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er : Les bulletins de vote et les circulaires des candidats pour l'élection des représentants au Parlement européen devront être remis à la commission départementale de propagande à la date limite suivante :

au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18 heures.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission départementale de propagande, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Auxerre, le

02 MAI 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT